

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 909f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

La Commission anti-racisme du Conseil de l'Europe prépare un rapport sur l'Italie

Strasbourg, 29.11.2010 – Une délégation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est rendue en Italie du 21 au 26 novembre 2010, première étape dans la préparation d'un rapport d'évaluation. Pendant sa visite, la délégation de l'ECRI a recueilli des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport de 2006 et a examiné de nouvelles questions apparues depuis lors.

La délégation a tenu des réunions à Rome, Venise, Padoue et Naples avec des représentants de l'ensemble des ministères concernés, des représentants officiels, des ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme et des groupes minoritaires.

Suite à sa visite, l'ECRI adoptera un rapport dans lequel elle formulera des recommandations aux autorités sur les mesures à prendre pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans le pays. Parmi ces recommandations, trois feront l'objet d'un réexamen deux ans après la publication du rapport dans le cadre d'un processus de suivi intérimaire.

Dans son rapport de 2006, l'ECRI s'est dit préoccupée de l'utilisation du discours politique raciste et xénophobe visant tout particulièrement les personnes non ressortissantes de pays de l'Union européenne, les Roms, les Sintis et les musulmans. Elle a également constaté que la législation relative à l'immigration avait rendu la situation de nombreuses personnes non ressortissantes de pays de l'Union européenne plus précaire, et que sa mise en œuvre avait eu pour effet d'exposer ces personnes à un risque plus élevé de violation de leurs droits de l'homme.

Dans le même rapport, l'ECRI a exprimé sa préoccupation quant à la marginalisation et la ségrégation de fait par rapport au reste de la société italienne auxquelles faisaient face les Roms et Sintis et les préjugés et discriminations dont ils étaient l'objet. Elle avait également relevé un manque de soutien politique en matière de protection des individus contre l'incitation à la violence et à la discrimination raciales. Selon l'ECRI, cette situation avait augmenté la vulnérabilité au racisme et à la discrimination raciale des membres de plusieurs groupes relevant de son mandat.

L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme et d'intolérance, d'élaborer des rapports et d'adresser des recommandations aux Etats membres dans ce domaine.

Pour plus d'informations sur l'ECRI : www.coe.int/ecri

[Lien vers le rapport de l'ECRI sur l'Italie publié en 2006](#)

Contact presse : Stefano Valenti, Tel: +33 (0)3 90 21 43 28, stefano.valenti@coe.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.